

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 05 février 2018 à 20 heures

=====

*M. Th. Bovy, Président ;
M. Ph. Boury, Bourgmestre, MM. D. Deru, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban-Jacquet, M.
D. Gavage, Echevin(e)s ;
Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, B.
Gavray, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C.
Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),
M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,
Mme F. Grimar, Directrice générale f. f.*

Excusés: /

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures précises.

Monsieur le Président entame l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président présente le point en communication :

- ❖ *Administration Communale de Theux – Budget Communal pour l'exercice 2018 - arrêté*
- ❖ *Administration Communale de Theux – Délibération du 11 décembre 2017 – Taxe sur la délivrance de documents administratifs – Dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour une période expirant le 31 décembre 2018*

SEANCE PUBLIQUE

1. ONE Theux - Contrôle de l'utilisation de la subvention de l'exercice 2017 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2018

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8
- Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Vu la délibération d'octroi de la subvention du 9/01/2017 ;
- Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour offrir, au nom de l'Administration communale, un cadeau aux enfants présents aux consultations et ceci lors de leurs trois premiers anniversaires ;
- Considérant que le bénéficiaire a transmis les justifications exigées dans les délais prévus ;
- Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;
- Considérant qu'il en ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;
- Considérant que l'ONE Theux a introduit, par lettre du 6 décembre 2017, une demande de subvention de 650 euros pour l'exercice 2018, en vue de d'offrir, au nom de l'Administration communale, un cadeau aux enfants présents aux consultations et ceci lors de leurs trois premiers anniversaires ;
- Considérant que l'ONE Theux ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir il y a lieu d'encourager les actions à caractère social et culturel, qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle dans la recherche de cohésion sociale ;
- Considérant l'article 761/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;
- Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- Art. 1 : la subvention attribuée à l'ONE Theux par la délibération du Conseil communal du 9 janvier 2017 a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- Art. 2 : La Commune de Theux octroie une subvention pour l'exercice 2018 de 650 euros à l'ONE Theux, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Art. 3 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour offrir, au nom de l'Administration communale, un cadeau aux enfants présents aux consultations et ceci lors de leurs trois premiers anniversaires.
- Art. 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31/03/2019 : la copie des factures liées à l'utilisation de la subvention.
- Art. 5 : La subvention est engagée sur l'article 761/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.
- Art. 6 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 4.
- Art. 7 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Art. 8 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

2. Syndicat d'initiative de Polleur - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2017

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
- Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
- Considérant que le Syndicat d'initiative de Polleur a introduit par mail du 22 décembre 2017, une demande de subvention en vue de soutenir les commerçants de Polleur pendant les travaux ;
- Considérant que le Syndicat d'initiative de Polleur ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;
- Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir qu'il y a lieu de soutenir les commerces locaux lors des travaux effectués sur les voiries communales engendrant une baisse de fréquentation desdits commerces ;
- Considérant l'article 561/322-02 du budget de l'exercice 2017 ;
- Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- Art. 1 : La commune de Theux octroie une subvention de 750 € au Syndicat d'initiative de Polleur, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Art. 2 : Le bénéficiaire utilise la subvention pour relancer et redynamiser le commerce pollinois pendant les travaux.
- Art. 3 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira les factures liées à l'opération de relance.
- Art. 4 : La subvention est engagée sur l'article 561/322-02 du budget de l'exercice 2017.
- Art. 5 : La liquidation est autorisée sur présentation des factures.
- Art. 6 : La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.

- Art. 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

3. Chantier de Polleur - Projet de convention de délégation de paiement – Approbation

Le Bourgmestre explique que le but de la convention est la délégation de paiements car une convention de sous-traitance entre la S.M. ADAMS-WILKIN et la S.A. BODARWE a été conclue.

La Commune versera la SA BODARWE sur base des états d'avancement (déposé par l'adjudicataire). L'A.I.D.E. a approuvé cette après-midi la convention.

Un courrier sera adressé à tous les habitants de Polleur en précisant qu'un accord a été trouvé entre toutes les parties et que les travaux vont pouvoir se poursuivre.

Monsieur Dahmen se réjouit de la bonne nouvelle mais invite la Commune à mieux communiquer avec les Pollinois.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'avant de communiquer, la Commune devait être certaine des modalités de la convention (notamment s'il était nécessaire que la SPGE signe la convention).

Monsieur Dahmen fait remarquer que le chantier est à l'arrêt depuis 1 mois et demi.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il fallait que la commune s'assure que tout était réglé pour ne pas se retrouver avec une situation compliquée.

Monsieur Deru intervient et précise que la commune a reçu la confirmation pour la convention le 01/02/2018.

Monsieur Dahmen regrette le manque de communication, les rumeurs qui circulent à ce sujet.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'on peut proposer à l'adjudicataire et à son sous-traitant qu'ils viennent comme informateurs à une prochaine réunion de chantier.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} février 2016 décidant :
 - Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges n°2015-225 « Aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 1 ».
 - Article 2 : d'approuver l'estimation établie au montant de 2.740.417,68 € TVAC dont 1.458.634,43 pour la division 1 (travaux à charge de la commune – voirie), 408.157,20

€ TVAC pour la division 2 (travaux à charge de la commune – eau) et 873.626,50 € TVAC pour la division 3 (travaux à charge de la SPGE).

- Article 3 : d'approuver les plans.
 - Article 4 : de fixer les éléments constitutifs de l'avis de marché.
 - Article 5 : décide de fixer l'adjudication ouverte telle que prévue à l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
 - Article 6 : de solliciter la subvention auprès du Service Public de Wallonie et de la SPGE.
 - Article 7 : que dans le cadre du marché relatif aux travaux d'aménagement et égouttage du village de Polleur - Phase 1, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
 - Article 8: le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publicité telle que prévue à 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
 - Article 9 : que le marché sera financé par les crédits inscrits aux articles 874/732-60 (20150033) et 421/735-60 (20150033) du budget 2016.
- Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2016 décidant :
- Article 1er : de sélectionner les soumissionnaires AM ADAMS P. sa - WILKIN sa, MARCEL BAGUETTE SA, Rene Lejeune Et Fils sa, Eloy Travaux sa, Galère sa, BODARWE SA, ABTECH sa, SM Roger Gehlen sa - TRA.GE.CO sa, Krinkels sa, Colas Belgium sa et ASWEBO NV pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.
 - Article 2 : de considérer les offres de AM ADAMS P. sa - WILKIN sa, MARCEL BAGUETTE SA, Rene Lejeune Et Fils sa, Eloy Travaux sa, Galère sa, BODARWE SA, ABTECH sa, SM Roger Gehlen sa - TRA.GE.CO sa, Krinkels sa, Colas Belgium sa et ASWEBO NV comme complètes et régulières.
 - Article 3 : de faire siennes les conclusions du rapport d'examen des offres.
 - Article 4 : d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit AM ADAMS P. sa - WILKIN sa, Blauestrasse, 7 à 4780 RECHT, pour le montant d'offre de 1.489.831,48 € hors TVA ou 1.640.842,24 € avec prise en compte des TVA applicables (soit 719.098,84 € HTVA ou 870.109,60 € TVAC à charge de la Commune de Theux, 167.524,80 € HTVA à charge de la Commune de Theux – partie eau et 603.207,84 € HTVA à charge de la SPGE).
 - Article 5 : de transmettre la présente délibération à la tutelle et au pouvoir subsidiant. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.
 - Article 6 : d'approuver le paiement par le crédit inscrit aux articles 421/735-60 (20150033) et 874/7325-60 (20150033) du budget 2016 ;
- Considérant que l'ordre de commencer les travaux a été donné pour le lundi 10 octobre 2016, avec un délai de 250 jours ouvrables, sous réserve d'éventuelles prolongations ;
- Considérant les treize états d'avancement établis d'octobre 2016 à octobre 2017 ;
- Vu le procès-verbal de mauvaise exécution n° 1 daté du 20 décembre 2016 établissant :
- que plusieurs malfaçons ont été constatées ;
 - que ces malfaçons mettent en péril à la fois la sécurité des préposés de l'entrepreneur, des agents du pouvoir adjudicateur, et des tiers, ainsi que la qualité de l'exécution des ouvrages et le maintien en bon état des installations existantes ;
 - que le système de blindage utilisé par l'entrepreneur est insuffisant et inadapté aux travaux à exécuter et ce, outre le fait qu'il est placé de manière inefficace.
- Vu le procès-verbal de mauvaise exécution n° 2 daté du 2 février 2017 établissant :
- que des manquements sérieux aux clauses du marché et aux règles de bonne pratique ont été constatés en présence de l'A.I.D.E et de la Commune de Theux ;
 - que le tronçon CV1-CV2 a été posé 38cm trop profondément.
- Vu le procès-verbal de mauvaise exécution n° 3 daté du 23 février 2017 établissant :
- que l'entrepreneur a entrepris le remplacement des tuyaux du tronçon CV1-CV2 sans avoir répondu au PV de mauvaise exécution n° 2 comme l'exige la réglementation en vigueur ;

- que le coordinateur sécurité-santé a constaté que le travail s'effectuait sans utilisation du blindage ;
- que le responsable du chantier, Monsieur Herbert Adams, a donc délibérément autorisé son équipe à travailler sans appliquer les prescriptions élémentaires du cahier spécial des charges et sans respecter les mesures élémentaires de sécurité ;
- que les 6 tuyaux posés présentent des défauts importants.
- Vu le procès-verbal de mauvaise exécution n° 4 daté du 27 juin 2017 établissant :
 - que la pose du tronçon d'égout ne correspond pas au tracé modifié afin de limiter les risques vis-à-vis des habitations mais bien au tracé initial ;
 - que la CV6 a été modifiée afin de correspondre au nouveau tracé, qu'elle est déjà fabriquée et qu'elle ne correspondra donc pas à l'alignement actuel ;
 - que la pose de tronçons courbes n'est pas acceptable ;
 - que l'A.I.D.E se réserve le droit d'exiger un remplacement du tronçon ou d'une réfection de prix si le tronçon exécuté ne correspond pas aux exigences du CSC et des plans.
- Vu la décision du Collège communal du 15 décembre 2017 de stater le chantier à partir du 18 décembre 2017 pour les raisons exposées ci-dessous :
 - conditions hivernales ;
 - risque de dégradation de la propreté du chantier ;
 - risque de dégradation des conduites à cause du gel ;
 - risque de nouvelles fuites lors des travaux à proximité des conduites ou du compactage ;
 - nécessité d'adapter le tracé d'égouttage au niveau du Vieux Thier ;
- Considérant les mesures à mettre en œuvre par la société momentanée Adams sa - Wilkin sa, afin de garantir la circulation pendant la période de statage du chantier ;
- Vu le courriel daté du 18 janvier 2018 de Maître Brockourt (cabinet d'avocat Elegis) transmettant la dernière mouture du projet de la convention (contenant les remarques formulées par l'AIDE et BODARWE, et confirmant qu'elle inviterait les parties à procéder à la signature, sous réserve de l'accord du Conseil communal).
- Considérant les négociations entre la Commune de Theux, pouvoir adjudicateur, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège scrl, en abrégé A.I.D.E, maître d'œuvre, la sa Entreprises Wilkin et la sa Adams Peter, membres de la société momentanée Adams sa - Wilkin sa, le déléguant et la sa Bodarwé, le délégataire.

APPROUVE, à l'unanimité,

- Article 1 : la convention de délégation de paiement relative au chantier de Polleur entre la Commune de Theux, pouvoir adjudicateur, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège scrl, en abrégé A.I.D.E, maître d'œuvre, la sa Entreprises Wilkin et la sa Adams Peter, membres de la société momentanée Adams sa - Wilkin sa, le déléguant et la sa Bodarwé, le délégataire s'agissant du paiement à effectuer par le Délégué (AC Theux) des créances du Délégataire (SA Bodarwe) dans le cadre du contrat de sous-traitance, tandis que l'ensemble des obligations du Déléguant (SA Adams Peter) vis-à-vis du Délégué (AC Theux) dans le cadre de l'exécution du marché, en application du cahier spécial des charges, restent d'application.

4. Rapport annuel du Directeur financier - Prise d'acte

Monsieur le Bourgmestre présente le point :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu l'article L1124-40 §4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le rapport rédigé par le Directeur financier en date du 11 janvier 2018

DECIDE, à l'unanimité,

- Art. 1 : de prendre acte du rapport annuel du Directeur financier.

5. Charte de Milan du droit et à l'accès à l'alimentation - Ratification

Madame Ch. Orban présente le point :

Le Conseil Communal,
Réuni en sa séance publique,

- Vu la Charte des Nations unies ;
- Vu les objectifs pour le Millénaire et le Développement promus par les Nations Unies et adoptés par la Belgique ;
- Vu la Charte de Milan établissant des engagements en rapport avec le droit à l'alimentation qui doit être considéré comme un droit fondamental ;
- Vu l'article 23 de la Constitution sur le droit à la dignité humaine ;
- Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que l'engagement pour une alimentation salubre, saine, nutritive, en quantité suffisante, et que l'accès à l'eau potable et à l'énergie constituent une avancée pour la garantie de la dignité humaine ;
- Considérant que si la commune de Theux ne parviendra pas à éradiquer la faim dans le monde, et que celui-ci n'attendra pas la décision de la commune de Theux pour agir au travers des institutions compétentes, il est du devoir moral des autorités communales de souscrire à cet objectif et il convient de traduire les engagements généraux de la Charte en actions concrètes dans les comportements quotidiens au plan local ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article Unique :
D'adopter la charte de Milan et de souscrire aux engagements qui en découlent (et de transférer copie de la décision au Réseau Aliment-Terre de l'arrondissement de Verviers)

6. Déclaration de vacance d'emploi de Directeur général - Choix du ou des mode(s) d'accès à l'emploi – Approbation

Le Bourgmestre donne une explication sur la procédure de recrutement (Jury indépendants, composition du Jury). Il précise que les modalités du recrutement et de la procédure seront approuvées au prochain Conseil. La présente décision ne portant que sur la déclaration de vacance du poste au 01/01/2019 et le choix du ou des mode(s) d'accès à l'emploi.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique ;

- Vu le départ de Monsieur Jean-Michel BERTRUME, Directeur Général, pour raison de mise à la pension à partir du 01/01/2019 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1121-4 prévoyant qu'il y a dans chaque commune un Directeur général ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier ;
- Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;
- Vu le statut administratif des grades légaux approuvés par le Conseil communal en sa séance du 3 mars 2014 ;
- Attendu que le Conseil communal est compétent pour choisir, à chaque remplacement de grade légal, le(s) mode(s) d'accès à l'emploi par le recrutement, la promotion ou la mobilité ;
- Considérant que choisir le recrutement permet de comparer les titres et mérites de nombreux candidats, tout en maintenant la possibilité de postuler pour les candidats qui auraient pu le faire par promotion ou par mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1 : De déclarer l'emploi de Directeur général vacant au 01/01/2019.
- Article 2 : De choisir le recrutement comme unique mode d'accès à l'emploi.
- Article 3 : De lancer un appel respectant les conditions prévues dans le statut administratif des grades légaux ;

7. Elargissement d'une partie du chemin repris à l'atlas de Theux sous le n° 61 à Raborive sur les parcelles cadastrées Theux, 1ère division, section A n°1081a et 1083a – Résultat de l'enquête publique et décision

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L-1122-30 ;
- Vu les articles 4 et 330.9 du CWATUP ;
- Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;
- Vu le plan « modification de l'alignement du chemin n° 61. Emprise à céder à titre gratuit par l'asbl EPI, propriétaire des parcelles cadastrées section A, n° 1081a et 1083a. », levé et dressé le 20 mars 2017 par Geodilex SPRL, Chemin Dri les Cortis, 11a à 4900 Spa ;
- Attendu que ce plan est le plan « Demande de permis d'urbanisation pour la création de 2 lots pour la construction de 2 habitations unifamiliales à Theux, Raborive, sur les parcelles cadastrées Theux, 1ère division, section A, n°1081a et 1083a» ;

- Attendu qu'une enquête publique conjointe, requise selon les modalités prévues à l'article 4 du CWATUP et à la Section 5 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale a été organisée du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017;
- Attendu qu'il est prévu qu'une emprise soit cédée à titre gratuit à la commune par le promoteur, propriétaires des parcelles Theux, 1ière division, section A n°1081a et 1083a nécessaire à l'élargissement d'une partie du chemin repris à l'atlas de Theux sous le n° 61 à Raborive ;
- Vu le procès-verbal d'enquête daté du 8 décembre 2017 ;
- Vu l'avis 29037-29736-29835vv du 10 janvier 2018 du Commissaire voyer ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

- Article unique : sous réserve de la délivrance, par la Fonctionnaire déléguée, du permis d'urbanisation pour la création de 2 lots pour la construction de 2 habitations unifamiliales à Theux, Raborive, marque son accord à l'élargissement d'une partie du chemin repris à l'atlas de Theux sous le n° 61 à Raborive sur les parcelles cadastrées Theux, 1ière division, section A n°1081a et 1083a, tel que repris sous liseré jaune au plan « Demande de permis d'urbanisation pour la création de 2 lots pour la construction de 2 habitations unifamiliales à Theux, Raborive, sur les parcelles cadastrées Theux, 1ière division, section A, n°1081a et 1083a » », levé et dressé le 20 mars 2017 par Geodilex SPRL, Chemin Dri les Cortis, 11a à 4900 Spa.

8. Convention en vue de la réalisation conjointe de travaux d'aménagement d'un giratoire sur la N657 à l'échangeur de Theux (A27/N657), ainsi que d'un parking de covoiturage – Approbation

M. Daele précise que l'approbation est soumise à la condition suspensive du permis qui devra être rendu (cette décision ne préjuge en rien la décision qui sera rendue à cet égard). Il demande quelle est la procédure au niveau de la délivrance du permis.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'est pas certain de la procédure mais qu'effectivement cette convention est convenue sans la condition suspensive de la délivrance du permis.

Monsieur Deru précise que la Commune s'engage à mettre en œuvre le plus rapidement possible le rond-point.

Monsieur Dumoulin prend la parole et explique, pour aider à visualiser le projet, que la « sortie Theux » sera supprimée et que l'on gardera la « sortie Verviers ».

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le terrain sur lequel la société Pauly-Andrienne souhaite s'implanter est inscrit en zone d'activité économique mixte et que la société Pauly-Andrienne souhaite y implanter ses activités de jardinerie et activités liées ;

- Considérant que le projet aura un nouvel accès qui débouchera sur la N657, liaison entre les communes de Theux et de Verviers, au droit de l'échangeur de Theux sur l'autoroute A27 ;
- Considérant que ce nouvel accès ne pourra se réaliser sans la construction d'un giratoire au droit du raccordement ;
- Considérant que ce projet de giratoire fait partie des projets de sécurisation de l'échangeur ;
- Considérant qu'un projet de parking de covoiturage est lié à ce projet de giratoire complémentairement à celui qui existe entre le futur giratoire et le giratoire existant ;
- Considérant que les aménagements en vue de la création du carrefour giratoire sont à réaliser sur l'échangeur (A27) faisant partie du réseau structurant géré par la SOFICO ;
- Considérant que le giratoire concerné n'est pas prévu dans le plan « Infrastructures 2016 – 2019 »;
- Considérant que la réalisation du giratoire serait de nature à améliorer la mobilité, la sécurité et la fluidité sur l'axe Theux-Verviers ;
- Considérant que la société Pauly-Andrienne a entrepris des démarches en concertation avec les autorités communales mais aussi régionales (services du SPW DGO4 et DGO1) en vue de réaliser tant le projet commercial que le projet de giratoire ;
- Considérant que le projet commercial est de nature à générer un trafic supplémentaire sur l'axe de la N657 ;
- Considérant que le carrefour giratoire et le parking de covoiturage sont à réaliser sur l'emprise d'un bien appartenant à la société Pauly-Andrienne ;
- Considérant que la société Pauly-Andrienne s'engage à céder pour l'euro symbolique à la Région wallonne l'ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du carrefour giratoire et à garantir la mise à disposition et l'entretien du parking de covoiturage pour une période de 50 ans, avec cession de celui-ci au terme de ladite période pour l'euro symbolique ;
- Considérant que le giratoire doit être réalisé préalablement aux travaux d'équipements de la zone d'activité commerciale mixte, étant donné que l'accès à cette zone devra se faire dès le début des travaux à partir de cet endroit ;
- Vu la convention en vue de la réalisation conjointe de travaux d'aménagement d'un giratoire sur le N657 à l'échangeur de Theux (A27/N657), ainsi que d'un parking de covoiturage ;
- Que cette convention est établie entre la Sofico, la sa Jafi et la sprl établissements Pauly-Andrienne et la Commune de Theux ;
- Que dans cette convention, la Commune de Theux s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre la réalisation la plus rapide du projet et de prendre en charge les aménagements nécessaires au centre giratoire et en assurer l'entretien ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1: d'approuver la convention en vue de la réalisation conjointe de travaux d'aménagement d'un giratoire sur le N657 à l'échangeur de Theux (A27/N657), ainsi que d'un parking de covoiturage.

9. Aménagement de l'ancienne gare de Theux - Mode de passation des marchés et fixation d'un crédit budgétaire – Approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que les locaux de la gare doivent être aménagés pour répondre aux normes de sécurité imposées par les services de secours ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 124/723-60 (20180002) du budget 2018;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1 : que des marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être conclus pour procéder aux différents travaux d'aménagement intérieur ;
- Article 2 : qu'un montant de 15.000 euros est engagé pour ces marchés.
- Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Article 4 : que le marché sera financé par les crédits inscrits à l'article 124/723-60 (20180002) du budget 2018.

10. TELEPHONIE - Acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie - Cession de marché - Convention – Approbation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 2 octobre 2017 décidant :
 - Article 1er : *d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017-350 relatif au marché « Acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie - 2017 ».*
 - Article 2 : *d'approuver l'estimation au montant de 24.500,00 € TVAC.*
 - Article 3 : *de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.*
 - Article 4 : *les crédits permettant cette dépense seront inscrits à l'article 104/744-51 (20170001) du budget 2017.*
- Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2017 décidant :
 - Article 1er : *d'attribuer le marché « Acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie - 2017 » à WIN sa, rue du Fort d'Andoy, 3 à 5100 Wierde, pour le montant d'offre contrôlé de 24.965,93 €, 21% TVA comprise (sans options obligatoires ni maintenance). Le délai de livraison est fixé à 45 jours de calendrier.*
 - Article 2 : *que le marché sera financé par les crédits inscrits à l'article 104/744-51 (20170001) du budget 2017.*

- Article 3 : que seule l'offre de base pour un montant de 24.965,93 € TVAC sera commandée sur le budget 2017, les options obligatoires ainsi que la maintenance annuelle seront commandées à partir de 2018.
- Considérant que le remplacement des téléphones concerne aussi bien la Commune que le CPAS ;
- Attendu que le CPAS doit prendre en charge la fourniture et la maintenance de ses infrastructures et de ses services ;
- Qu'à cette fin, le contrat conclu entre la Commune de Theux et la société WIN de Wierde pour l'acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie, doit faire l'objet d'une cession partielle de marché au profit du CPAS de Theux ;
- Vu la convention de cession partielle de marché de fournitures ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1er : d'approuver la convention de cession partielle de marché de fournitures relatif à l'acquisition d'infrastructures et de services pour la téléphonie.
- Article 2 : de céder au CPAS de Theux, tous les droits et obligations qui se rapportent aux infrastructures et services liés au CPAS de Theux.

11. Ecole communale de Polleur - Acquisition d'un nouveau module de jeux - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000 €) ; Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant la nécessité de procéder au remplacement du module de jeux de l'école communale de Polleur pour une question de sécurité ;
- Vu le cahier spécial des charges n° 2017-354 relatif au marché « Ecole communale de Polleur - Acquisition d'un nouveau module de jeux » ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché est de 10.000 € TVAC ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 ;
- Vu que l'avis de légalité du Directeur Financier n'est pas nécessaire ;
- Vu le crédit de 10.000 € TVAC inscrit à l'article 722/725-60 (20170039) du budget 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2017-354 relatif au marché « Ecole communale de Polleur - Acquisition d'un nouveau module de jeux ».
- Article 2 : qu'un crédit de 10.000 € TVAC est engagé pour le marché prévu à l'article 1.

- **Article 3 :** de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 4 :** dans le cadre du marché « Ecole communale de Polleur - Acquisition d'un nouveau module de jeux », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- **Article 5 :** le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- **Article 6 :** les crédits permettant cette dépense sont et seront inscrits à l'article 722/125-60 (20170039) du budget 2017.

12. Acquisition d'une balayeuse de rue - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Attendu que pour assurer les missions de propreté et salubrité publique, il est nécessaire d'acquérir une nouvelle balayeuse de rue.
- Considérant le cahier des charges n° 2018-362 relatif au marché « Acquisition d'une balayeuse de rue »;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 181.818,18 € hors TVA ou 220.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2018 ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/744-51 (20180027) du budget 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- **Article 1er :** d'approuver le cahier des charges n° 2018-362 « Acquisition d'une balayeuse de rue » ,
- **Article 2 :** d'approuver l'estimation du marché établie au montant de 181.818,18 € hors TVA ou 220.000,00 €, 21% TVA comprise.
- **Article 3:** de passer le marché par la procédure ouverte telle que prévue à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- **Article 4:** d'approuver les éléments constitutifs de l'avis de marché et de publier au niveau national.

- Article 5 : dans le cadre du marché « Acquisition d'une balayeuse de rue », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- Article 6 : le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Article 7 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/744-51 (20180027) du budget 2018.

13. Service des eaux - Travaux d'entretien du réseau de distribution - Mode de passation des marchés et fixation d'un crédit budgétaire – Approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures,
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant qu'il y a lieu d'entretenir et de rénover le réseau de distribution d'eau ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20180015) du budget 2018;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1 : que des marchés de travaux, de fournitures et de services peuvent être conclus pour procéder aux travaux divers d'entretien et de rénovation réalisés par le service des eaux.
- Article 2 : qu'un montant de 100.000 euros HTVA est engagé pour ces marchés.
- Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans mise en concurrence préalable, telle que prévue à l'article 124, § 1, 1° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Article 4 : que le marché sera financé par les crédits inscrits à l'article 874/732-60 (20180015) du budget 2018.

14. Entretien des cimetières - Mode de passation des marchés et fixation d'un crédit budgétaire – Approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu que le Gouvernement Wallon a décidé, en séance du 15 décembre 2016, d'allouer aux communes wallonnes une subvention pour leur permettre d'acquérir du matériel et des matières premières pour assurer l'entretien des cimetières ;
- Attendu que le montant attribué à la Commune de Theux est de 5.196,54 € couvrant 50 % de l'acquisition du matériel et des matières premières, notamment béton, asphalte, semences, désherbeurs thermiques et rotatifs, brosses plates, brosses à filets d'eau, tondeuses, débroussailleuses, coupes bordures, brûleurs thermiques et tout type de matériel nécessaire à l'entretien des cimetières ;
- Vu le crédit de 11.000 € TVAC inscrit à l'article 878/721-54 (20180022) du budget 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1 : que dans le cadre de l'acquisition du matériel et des matières premières nécessaire à l'entretien des cimetières, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège.
- Article 2 : qu'un crédit de 11.000 € TVAC est engagé pour les marchés prévus à l'article 1.
- Article 3 de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Article 4 : que les marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 878/721-54 (20180022) du budget 2018.

15. Salle des fêtes de La Reid - Ecole de La Reid - Epuration, raccordement électrique,... - Mode de passation des marchés et fixation d'un crédit budgétaire – Approbation

Le Conseil,
Réuni en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2018 décidant :
 - Article 1 : vu l'urgence et ce, pour des raisons de sécurité, que dans le cadre des travaux nécessaires à l'équipement de la salle des fêtes/école de La Reid d'une station d'épuration, de réaménager les abords et des divers travaux à effectuer afin d'aménager la nouvelle cuisine, des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège.
 - Article 2 : vu l'urgence et ce, pour des raisons de sécurité, qu'un crédit de 55.000 € TVAC est engagé pour les marchés prévus à l'article 1.

- Article 3 : vu l'urgence et ce, pour des raisons de sécurité, de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Article 4 : de ratifier, vu l'urgence et pour des raisons de sécurité, le bon de commande n°68 établi au montant de 1.633,50 € TVAC pour la protection de la hotte d'un point de vue incendie.
- Article 5 : de faire ratifier la décision d'ouverture de crédit lors du prochain conseil communal.
- Article 6 : que les marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 124/723-60 (20160006) du budget 2018.
- Vu le crédit de 55.000 € TVAC inscrit à l'article 124/723-60 (20160006) du budget 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

- Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 19 janvier 2018 décidant :
 - Article 1 : que dans le cadre des travaux nécessaires à l'équipement de la salle des fêtes/école de La Reid d'une station d'épuration, de réaménager les abords et des divers travaux à effectuer afin d'aménager la nouvelle cuisine, ... des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège.
 - Article 2 : qu'un crédit de 55.000 € TVAC est engagé pour les marchés prévus à l'article 1.
 - Article 3 : de fixer comme mode de passation du marché, la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
 - Article 4 : que les marchés seront financés par les crédits inscrits à l'article 124/723-60 (20160006) du budget 2018.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2018

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h35.

Par le Conseil

Le secrétaire

Le Président